



## PROCEDURE POUR ENLEVEMENT DE TAGS - AFFICHE ILLICITE

### Principe :

Pour contribuer à l'amélioration permanente de votre cadre de vie, la commune prend en charge l'enlèvement de tags/affiches illicites sur la façade de votre bâtiment. En effet, la régie municipale de la voirie est équipée des outils adéquats pour procéder à l'effacement des petits tags ou au décolllement des affiches illicites visible de la voie publique.

Cette intervention requiert **vosre autorisation**. Dans le cas contraire, la régie ne pourra pas intervenir.

### Procédure à suivre :

Veillez remplir la demande d'enlèvement de tags/affiches illicites, la dater et la signer.

- **En tant que propriétaire**, vous devez fournir **le procès-verbal de l'Assemblée Générale autorisant l'intervention** (la 1ere page du PV et la page concernée par la résolution et la dernière page signée par toutes les parties).

- **En tant que Syndic**, vous devez fournir **le procès-verbal de l'Assemblée Générale de copropriété autorisant l'intervention** (la 1ere page du PV et la page concernée par la résolution et la dernière page signée par toutes les parties) **ou le mandat de gestion en cas de gérance d'un propriétaire unique**.

- **Les locataires ne peuvent directement faire une demande d'enlèvement de tags. Seuls les propriétaires le peuvent.**

Les interventions sont limitées à une hauteur de 3 mètres. La ville se réserve le droit de la refuser en fonction de la nature du support (fragile ou de conception architecturale complexe ou remarquable) ne pouvant garantir le résultat.

Une fois rempli, vous pouvez déposer votre dossier à l'accueil des services techniques « Allo Voirie », le retourner à l'adresse mail :

[allovoirie@joinvillelepont.fr](mailto:allovoirie@joinvillelepont.fr)

**Accueil des services techniques / Allo voirie**

**23, rue de Paris**

**94340 Joinville-le-Pont**